

Décret statutaire en courte finale

LE DECRET STATUTAIRE ICNA MODIFIE EST EN COURS D'EXAMEN AU CONSEIL D'ETAT, DONT L'AVIS EST ATTENDU CES PROCHAINS JOURS. PARMIS LES TEXTES D'APPLICATION ASSOCIES, CERTAINS SONT DEJA ABOUTIS, DONT LES ARRETES FIXANT LES LISTES DE FONCTIONS PERMETTANT L'ACCES AU 4EME GRADE

Où en est le décret statutaire ?

Les dispositions de l'*accord licence*, négocié et signé le 24 juin 2006 par le SNCTA, ont conduit à des modifications fondamentales du décret statutaire ICNA. Rappelons les principales :

- Les conditions de recrutement, de formation, et d'intégration des RUE (Ressortissants de l'Union Européenne) détenteurs d'une licence communautaire.
- Le « PC pour tous », qui permettra à tous les ICNA détenteurs d'une licence communautaire d'avoir un déroulement de carrière comparable (accès au grade de principal dès l'obtention de la qualification, dans tous les centres, mais aussi possibilité de postuler sur la fonction d'ICA).
- Le 4^{ème} grade fonctionnel (grade d'ICNA en chef), reconnaissance d'une authentique pluridisciplinarité et d'un haut niveau de responsabilités.

Durant tout l'été 2006 et fidèle à ses engagements, le SNCTA a apporté son expertise et a largement contribué aux travaux de réécriture du décret statutaire. Une première version en a été établie et a commencé à circuler entre le ministère des transports et la Fonction Publique dès le mois de septembre.

Parallèlement, les négociations protocolaires ont débuté, au cours desquelles le SNCTA a obtenu que les conditions d'accès au 4^{ème} grade soient très sensiblement améliorées. Le grade d'ingénieur en chef sera désormais accessible après 16 ans de titularisation (au lieu de 18 dans l'accord licence) et dès le D4 (au lieu du D6).

Après une nouvelle rédaction intégrant ces conditions d'accès améliorées et un assouplissement des mesures transitoires, le texte du décret statutaire a repris son parcours habituel au sein des ministères concernés : transports, fonction publique et budget.

Il y a reçu une approbation sans réserve et l'engagement de l'ensemble des ministères. Cet engagement nous a été rappelé par les courriers successifs de Dominique Perben, du DGAC et plus récemment du DSNA. Il s'applique au(x) gouvernement(s) successifs(s) et inclut la date d'application **au 1^{er} janvier 2007**.

A l'examen pour avis du Conseil d'Etat depuis mai, une ultime réunion de travail doit intervenir ces prochains jours. La parution au Journal Officiel est attendue avant la fin du mois, qui marquera l'entrée en vigueur du nouveau décret statutaire ICNA.

Bref rappel des conditions d'accès au 4^{ème} grade :

- Etre ICNA titulaire depuis au moins 16 ans
- Etre au moins D4 (divisionnaire, 4^{ème} échelon)
- Avoir exercé durant 4 années cumulées une ou plusieurs fonctions d'expertise ou d'encadrement (*voir liste ci-après*)
- Occuper une fonction d'encadrement (*voir liste ci-après*)

Fonctions éligibles

Là encore, le SNCTA a œuvré pour que soient largement reconnues les diverses fonctions d'expertise et/ou d'encadrement exercées par les ICNA. Un long travail de négociations a dû être conduit, auprès de notre propre administration, mais aussi et surtout auprès de la fonction publique. Les listes de fonctions éligibles (devant être tenues et devant avoir été tenues 4 ans) ont enfin été l'objet d'un accord acté lors du dernier *comité de suivi licence*. Elles feront prochainement l'objet de deux arrêtés distincts pris en application du décret statutaire.

Liste des fonctions devant être tenues (fonctions déclenchantes) :

- Chef d'équipe, Chef de salle, Chef de quart, Chef de tour, Chef de l'approche à CDG
- FMP : Adjoint au chef de salle en charge de l'ATFM
- Chef CA et adjoint
- Chef de Sub et assistant de Sub
- Chef de service et adjoint
- Inspecteurs des études à l'ENAC
- Chef DCC
- Chef d'organisme
- Chef SMQS
- Délégué territorial
- Expert senior et postes supérieurs à la DTI
- Chargé de communication
- Chargé de projet
- Chef de programme
- Chef de bureau exécutif permanent
- Chef de division
- Chef de département et adjoint
- Chef de bureau et adjoint
- Chef de mission et adjoint
- Chef de centre et adjoint
- Enquêteur au BEA et postes supérieurs

Liste des fonctions devant avoir été tenues pendant 4 ans :

- Ensemble des fonctions de l'encadré de gauche
- Instructeur Circulation Aérienne à l'ENAC
- Premier contrôleur chargé d'étude ou d'instruction dans les organismes des groupes A à C pour une durée comprise entre 12 et 36 mois (...et bien sûr, Premiers contrôleurs chargés d'étude ou d'instruction dans les organismes des listes 1 et 2 pour une durée comprise entre 12 et 36 mois, pour la période allant jusqu'à la parution du texte réglementaires instituant les groupes).
- Instructeur régional

Mesures transitoires pour des agents ayant exercé des fonctions équivalentes à des fonctions d'encadrement ou d'expertise :

Les agents qui ont exercé les fonctions ci-dessous verront les années d'exercice prises en compte au titre des fonctions devant avoir été tenues 4 ans. Cette prise en compte sera effective jusqu'à la date du 31/12/06.

- Directeur d'aérodrome
- Adjoint au directeur d'aérodrome
- Superviseur système et chef d'équipe CESNAC (Cautra et DS4)

Mesures transitoires statutaires

Parmi les **conditions d'accès au 4^{ème} grade**, la durée d'exercice (établie à 4 ans) des fonctions d'expertise/encadrement est réduite :

- à **2 ans** pour les ICNA Divisionnaires ayant atteint le 10^{ème} échelon au 01/01/2006
- à **3 ans** pour les ICNA Divisionnaires ayant atteint le 10^{ème} échelon au 01/01/2007

CAP exceptionnelle : ne pas confondre vitesse et précipitation

Le SNCTA a exigé qu'une CAP exceptionnelle se tienne au plus tard en septembre, pour traiter l'ensemble des changements de grades induits par les modifications statutaires :

- passages ICNA Principal pour les PC des groupes D et E
- passages ICNA en chef pour ceux qui remplissaient les 4 conditions d'accès précitées au 01/01/07

Pour autant, et compte tenu de l'importance des mesures transitoires mises en œuvre, le SNCTA attend de l'administration un examen attentif de toutes les situations individuelles. En particulier la recherche active des fonctions d'expertise et/ou d'encadrement, exercées pour certaines il y a plus de 20 ans, est indispensable. Nous n'accepterons pas que des ICNA puissent être « oubliés en chemin ».

Le service concerné (SDRH) dispose ainsi d'un peu plus de 3 mois pour établir les listes de candidats proposables. **Dès qu'elles auront été portées à la connaissance de nos représentants en CAP, ceux-ci se tiendront à la disposition de tous les ICNA concernés pour vérification.**

Quant à nos collègues qui seraient partis à la retraite dans l'intervalle, nous veillerons bien sûr à la rétroactivité de leurs nominations et, le cas échéant, au suivi de leurs dossiers jusqu'à la transmission au service des pensions (pour ceux qui cesseront leur activité à partir du 1er juillet).